

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 03 FEVRIER 2021**

Mairie de Le Pin

L'an deux mille vingt-et-un, le trois février à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au sein du Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sans public, à huis clos, sous la présidence de Madame Lydie Wallez, Maire de la Commune.

Étaient présents : Mme Lydie WALLEZ, M. Patrick PATUROT, Mme Catherine LAGNES, M. Nuno RIBEIRO, Mme Elisabeth CHHIENG, Mme France LACHAUD, Mme Grazyna ZITO, M. Marc ROUCHY, Mme Stéphanie RODRIGUES, Mme Madison BAUDETTE, Mme Habiba BENNEKROUF

Ont donné pouvoir :

M. Jean-François PAGE à Mme Catherine LAGNES

M. Julien FORT à M. Marc ROUCHY M. Loïc BRUNET à Mme Grazyna ZITO M. Philippe TEIXEIRA à Mme Lydie WALLEZ

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth CHHIENG

Madame le Maire ouvre la séance de ce conseil municipal.

A l'unanimité des membres présents, la séance à huis clos a été approuvée.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 janvier 2021 a été approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°21/09: APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE 2021 RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-1, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 27 novembre 2020 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-l, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation,

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes,

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations <u>de son libre choix,</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve la convention unique pour l'année 2021, relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne,
- Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité par 15 voix POUR

DELIBERATION N°21/10: APPROBATION DE LA CONVENTION 2021 POUR LE RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-l, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention 2021 pour le renouvellement d'adhésion au service médecine professionnelle et préventive reçue du Centre de Gestion de Seine-et-Marne en date du 13 janvier 2021,

Considérant que cette convention a pour objet de formaliser l'accord de la collectivité à l'application des dispositions relatives à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, fixant le périmètre et définissant le contenu des missions du service de médecine que le Centre de Gestion de Seine-et-Marne peut proposer aux collectivités du département,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve la convention 2021 pour le renouvellement d'adhésion au service médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de Seine-et-Marne,
- Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité par 15 voix POUR

DELIBERATION N°21/11 : CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LES LYCÉES DU CANTON DE DAMMARTIN-EN-GOËLE ET LA COMMUNE DE LE PIN

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le 29 décembre 2020, le syndicat intercommunal pour les lycées du canton de Dammartin en Goële a adressé un courrier concernant la fréquentation d'un élève domicilié sur notre commune, pour l'année scolaire 2020/2021.

Par conséquent, il y a lieu de participer financièrement aux frais de fonctionnement sur la base de 190 € par élève.

Après en avoir délibéré,

• AUTORISE le Maire à signer cette convention avec le Syndicat intercommunal pour les lycées du canton de Dammartin en Goële au titre de la participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2020/2021, s'élevant à la somme de 190 € par élève.

Adopté à l'unanimité par 15 voix POUR

DELIBERATION N°21/12: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE, AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R) 2021 RELATIVE AUX PROJETS DE MOINS DE 100 000 EUROS, DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET ELARGISSEMENT DU TROTTOIR RUE DE COURTRY.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Dans le cadre de la sécurisation de la voie piétonne, rue de Courtry, et permettre l'accès de celle-ci aux personnes en situation de handicap,

Considérant qu'il peut être sollicité une subvention auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) relative au projet de 100 000 €.

Considérant que le montant prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Travaux de terrassement et élargissement du trottoir. :

Total HT:

51 430 € HT

TVA 20 %:

10 286 €

Total TTC:

61 716 € TTC

Considérant que le financement de cette opération serait le suivant :

État, Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.), Subventionnable plafonnée à 100 000 € par opération taux entre 20% et **80**% HT **41 144€** HT

Part communale restant à charge **20** % TVA à la charge de la commune

10 286€ HT 10 286 €

Après en avoir délibéré,

- Approuve l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de 51 430 € HT soit 61 716€ TTC,
- Décide d'inscrire la dépense au budget de la commune,
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'avis d'adoption du dossier de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR) relative au projet de moins de 100 000 euros par la Préfecture de Seine-et-Marne, ou l'autorisation de démarrage anticipé des travaux.
- Mandate Madame le Maire pour déposer le dossier de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR) relative aux projets de moins de 100 000 euros auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne,
- Mandate Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

Adopté à l'unanimité par 15 voix POUR

DELIBERATION N°21/13: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de procéder au reclassement d'un agent titulaire du grade d'ATSEM principal de 1ère classe de la filière sanitaire et sociale, au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe de la filière administrative.

Il convient de pourvoir le poste vacant d'adjoint administratif principal de 1ère classe et de rendre vacant le poste d'ATSEM principal de 1ère classe et de revoir ainsi le tableau des effectifs du Personnel communal.

Après en avoir délibéré.

- Approuve de pourvoir le poste vacant d'adjoint administratif principal de 1ère classe et de rendre vacant le poste d'ATSEM principal de 1ère classe,
- Précise qu'il n'y a pas de recrutement ni de création de poste,
- Approuve la révision du tableau des effectifs du Personnel communal comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nbre d'emplois à temps complet	Nbre de postes vacants
FILIERE ADMINISTRATIVE	Attaché	•	1
	Rédacteur principal de 2ème classe	1	
	Rédacteur		1
	Adjoint administratif principal 1ère classe	4	
	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	
	Adjoint administratif	2	
		11 1 APP 11 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14	
FILIERE TECHNIQUE	Adjoint technique principal 1ère classe	3	
	Adjoint technique principal 2ème classe	1	
	Adjoint technique	8	2
FILIERE SANITAIRE & SOCIALE	ATSEM Principal 1ère classe		1
FILIERE ANIMATION			
	Animateur (catégorie B)		1
	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	
	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	
	Adjoint d'animation	2	
	TOTAL	24	6
TOTAL		30	

Adopté à l'unanimité par 15 voix POUR

INFORMATIONS DIVERSES

- ➤ Dans le cadre de la construction du pôle santé, la municipalité a obtenu le soutien de la Région et de l'Agence Régionale de la Santé.
- ➤ Le Département a décidé d'augmenter de 25 € son subventionnement pour les cartes Imagine R en faveur des collégiens non-boursiers pour l'année scolaire 2020/2021. Cette aide de 25 € sera remboursée sur demande des familles jusqu'au 30 avril 2021 (date limite impérative). Pour bénéficier de cette aide, les familles pourront se connecter sur le site Internet du Département www.seine-et-marne.fr afin d'effectuer leur demande de remboursement de manière dématérialisée. Le remboursement s'effectuera sous forme d'un virement bancaire dans un délai de 3 mois.
- ➤ En remerciement à tous les bénévoles, administrés qui se sont investis auprès des personnes les plus vulnérables pendant cette crise sanitaire, une boîte de biscuits à l'effigie de notre village, leur sera offerte très prochainement.

Chaque président d'association recevra également ce présent.

➤ La municipalité est bien consciente de l'impact des décisions gouvernementales sur la vie associative Pinoise particulièrement concernant l'accès aux salles municipales mais la rigueur et le respect des consignes restent la règle.

Le Maire,

vdie WALLEZ

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour, la séance du conseil municipal est close.

5